L'ABEILLE

PUBLIÉE ET [illegible] PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
[illegible] Il faut que l'UNION [illegible]

JEUDI MATIN, 16 OCTOBRE 1834.

INTERIEUR.

NLLE.-ORLEANS, 15 oct. 1834.

ENCORE LE CONSEIL DE VILLE.

Nous avions d'avance que l'article que nous avons publié hier, intitulé: "Que fait le Conseil pour le bien général?" nous attirerait quelques reproches; qu'on nous blâmerait de la sévérité avec laquelle nous avons rapporté les faits. Nous n'avions pas douter, qu'on nous gratifierait d'épithètes auxquelles nous sommes fort insensibles, ne considérant que la cause sacrée à laquelle nous nous sommes voués depuis long-temps, c'est-à-dire, la prospérité de la ville qui paraît insoucier si peu les hommes que nous avons chargés de nous représenter.

Nous croyons avoir assez prouvé dans notre article d'hier, que le Conseil de Ville n'a jamais rien fait pour la prospérité générale, et que chaque membre se rend aux séances avec un esprit d'opposition tellement prononcé, qu'il est tout-à-fait impossible que la communauté jouisse d'aucune amélioration. Pourquoi? parceque chaque membre considère son district avant tout, et s'occupe fort peu que les autres parties de la ville prospèrent ou non. Faut-il donner des preuves à l'appui de ce que nous avançons? Qu'on se rappelle la composition du Conseil de Ville de 1832, époque à laquelle figurait M. J. Baldwin, comme représentant le 7e district. A-t-on jamais vu ce membre voter pour aucune chose en faveur de la prospérité de toute autre partie de la ville que le 2ème. et le 7ème. district? Pourquoi? c'est qu'avant tout, il considérait son intérêt particulier et se souciait fort peu du carré et de la partie inférieure de la ville; nous pourrions en dire autant de chacun des membres actuels; tous sont d'accord sur un seul point, c'est de ne s'entendre jamais, quand il s'agit de la prospérité générale de la ville, et de ne se laisser entraîner que par la passion, par l'élan d'une imagination trop souvent exaltée lorsqu'ils devraient tous, non pas s'entendre pour favoriser un quartier au détriment d'un autre, mais pour le bonheur de tous, parceque chaque habitant tient à voir des améliorations se faire dans la partie de la ville qu'il habite.

Mais c'en est assez sur une matière qui, depuis trop long-temps a fait l'objet de la critique; c'en est assez sur ces séances qui, comme nous l'avons déjà dit, n'inspirent que pitié et dégoût, à cause de la manière dont on discute sur les matières les plus importantes: revenons au sujet que nous avons traité hier.

On nous accuse d'être partial et ordurier; nous avouons que nous n'avons pas toujours employé des expressions fleuries, mais s'il nous est arrivé par fois d'en agir ainsi, ça toujours été en rapportant le mot à mot des discours prononcés par, quelques membres de cette estimable assemblée; on nous reproche encore de n'avoir pas été exact dans le total des dépenses occasionnées par la buvette du Conseil, total que nous avons pris sur le livre du trésorier; eh bien, puisqu'on a eu la maladresse de croire que nous ayons exagéré la somme, nous tâcherons aujourd'hui, peut être malgré nous, de le détailler d'une manière plus officielle.

Après avoir examiné scrupuleusement le livre du trésorier, nous voyons que tous les articles suivants ont été achetés depuis le mois de janvier; ce qui fait huit mois.

Le premier article que nous voyons figurer dans ce compte qualifié pour rafraîchissemens, est de

M. Lange, pour rafraîchissements,	$ 3	
MM. Girard et compagnie, pour liqueurs,	53	60
„ J. et L. Garnier, liqueurs et vin de Bordeaux,	8	
„ Peters et Millard, pour [illegible] et vins,	52	15
„ Chéri Lange, rafraîchissements,	5	25
„ Gildemester, pour 2 caisses de vin,	27	
„ J. Garcia, pour six bouteilles de genièvre,	4	50
„ Hyde et Goodrich,	25	62
„ Chéri Lange, rafraîchissements,	6	75
„ H. Buckner, liqueurs assorties,	24	75
„ Chéri Lange, rafraîchissements,	7	50
„ C. Laveau, pour un dîner au Lac, 17 avril,	200	
„ Verrier, pour une douzaine de serviettes		10
„ Chéri Lange, pour rafraîchissements,	7	
„ Peters et Millard, comestibles et brandy,	50	45
„ J. Garcia, pour 12 cruches de genièvre,	7	50
„ Chéri Lange,	7	
„ J. Desbois, pour liqueurs et saucissons,	31	12
„ Chéri Lange, rafraîchissements,	40	32
„ Vincent, pour gateaux, confitures et liqueurs,	20	25
„ Sebatier, pour une douzaine de verres,	6	
„ Chéri Lange, pour rafraîchissements,	4	
Pour d'autres articles de ce genre, dont les comptes n'ont pas été présentés au trésorier, à peu près,	100	
Total	$ 733	45

Maintenant que ces comptes sont détaillés et que le prix de chaque article est porté d'après sa valeur, il sera facile de faire l'état approximatif de ce qu'a pu boire chaque membre chaque séance. Depuis le mois de Janvier, il y a eu 60 séances, auxquelles 369 membres ont été présents; 8 séances n'ont pu avoir lieu, faute de quorum, 17 membres; or, 17 et 369, font bien 406 membres, qui ont bu et mangé, chacun pour $1.75 c. à chaque séance, (sauf déduction de côté de ceux qui ont eu moins soif et moins faim.)

D'après ce calcul, qui pourra nier que les fonds de la Corporation ne soient dans un état excessif de dilapidation? Est-ce bien dans une assemblée délibérante, où chaque membre doit se rendre avec des idées d'améliorations pour le bien public, qu'on doit tenir une buvette? Est-ce bien dans un conseil représentant le peuple de la Nouvelle-Orléans, que des Ediles aussi estimables doivent se trouver? N'est-ce pas une honte, n'est-ce pas une dérision que de voir dans un tel lieu une bibliothèque, non pas de livres de droit mais de bouteilles et de carafes, les uns contenant plus d'esprit que les autres.

Que peut penser le public de membres qui, pendant que s'agitent des discussions importantes, se trouvent bien souvent à cette buvette où le cliquetis des verres et des bouteilles se mêle quelquefois à la voix de l'orateur: dire que la chose n'est pas arrivée, ce serait fausseté.

Espérons qu'à la prochaine séance du conseil, on présentera une résolution pour faire disparaître de son sein, un abus si contraire aux usages, si préjudiciable et si funeste à la société, celui de voir un café installé à l'instar de Paris, dans le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Que l'on ne voie pas que notre intention [illegible] à faire causer un tel scandale, dans le dessein de nuire à ceux que nous estimons; [illegible] que nous portons à ces Messieurs, nous croirions manquer à notre devoir, si nous ne tenions nos concitoyens sur les [illegible] des [illegible] qui [illegible] les affaires de la Corporation, et de l'emploi que l'on fait des deniers publics.

D'après un relevé que nous avons fait également sur le livre du trésorier; nous voyons que les frais de buvette du conseil de 1833, se montent à . . . $ 985 72 cts.
Pour 1834, . . . 733 45

Total pour un an et 9 mois, . . . $ 1,719 17 cts.

[illegible] ville, nous en signalerons un à la police, et nous prierons Mr. le commissaire du 2me. district, de vouloir bien empêcher que les figures obstruent la voie publique; nous croyons que la place St. Antoine leur avait été accordée pour leur station; et toute fois il leur est permis de séjourner vis-à-vis l'Hôtel-de-ville, au moins que l'officier de police leur ordonne de se placer sur une seule ligne, de manière à ne pas gêner la circulation.

ASSOCIATION CONTRE LES DUELS.

Les membres de la société et tous les citoyens qui voudraient y prendre part, sont priés de s'assembler mardi prochain, 21 du courant, à 5 heures après-midi, dans la salle de bal de Davis pour entendre le rapport du comité qui a été chargé de la rédaction des règlements.

MERCIER ET DEBUYS,
Secrétaires.

On verra d'après l'extrait suivant que nous empruntons du *Louisiana Sentinel*, feuille publiée à Vermilionville, l'état de malheur dans lequel ont été réduits les planteurs de coton, dans les derniers coups de vents qui ont régné dans le mois de septembre. Nous ne pouvons que plaindre ce malheur, attendu que la prospérité de notre commerce dépend presqu'entièrement des récoltes.

"Nous avons hésité long-temps avant de dire quelque chose sur ce sujet si important pour notre pays, craignant que nos observations ne paraissent prématurées: mais il n'est plus nécessaire de taire la vérité sur la situation de la récolte de coton, dont la destruction peut être considérée comme presque complète dans cette partie de l'Etat que nous habitons. Depuis le 21 de juin, époque à laquelle nous éprouvâmes le premier ouragan, nous n'avons eu qu'une série de mauvais temps. Le 8, le 15 et le 27 de septembre nous avons ressenti de forts coups de vent accompagnés de pluies abondantes, et ce qui a été épargné par les deux premiers de ces ouragans, a été détruit par le dernier, qui a laissé si peu d'espoir aux cultivateurs de coton, qu'une certaine quantité d'entr'eux, ont abandonné entièrement leur récolte, et tourné leur attention vers d'autres travaux [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] de Valparaiso [illegible] la [illegible] Plata, [illegible] de 10 du mois d'août, jour de son départ [illegible] de Buenos Ayres [illegible] [illegible] Montevideo [illegible] [illegible] par le [illegible] [illegible] [illegible] par la dernière [illegible] [illegible] à Rio-Janeiro.

CHILI.—Les nouvelles de Valparaiso vont jusqu'au 15 de juin. Le congrès s'est assemblé à Santiago le 5 de même mois, et le message du président de la république de Chili était, il ne s'était qu'une autre année vient de s'écouler, sans que la paix ait été troublée un seul instant, malgré les machinations d'un petit nombre de mécontens et que les meilleures intelligences existent entre le gouvernement et les républiques voisines, et bien qu'aucunes nouvelles n'aient été reçues de la ratification du traité entre la république du Chili et les Etats Unis du Nord de l'Amérique, il a tout lieu de croire que la ratification sera terminée.

Il est question de quelques appréhensions de garantie sur les propriétés étrangères du Port d'Arica; mais l'opinion générale, était qu'elles seraient respectées, comme elles le furent dans les autres parties du Pérou, et que ce n'était point une cause certaine d'inquiétude.

Tucuman, des nouvelles de l'intérieur de la république Argentine annoncent qu'une tentative a été faite à l'effet de révolutionner Tucuman le 22 Juin dernier, mais le complot a été découvert et les principaux conspirateurs arrêtés.

La partie du message qui concerne la Grande Bretagne est ainsi conçue:

Le gouvernement de la Grande Bretagne, a donné plein pouvoir à son consul général, au Chili pour conclure un traité d'amitié, de navigation et de Commerce avec cette république, et je suis certain que vous, et tous les citoyens du Chili participent, avec moi aux [illegible] [illegible] se fait afin que la bonne harmonie règne toujours entre nous et nation grande et éclairée, le bénéfice qui en résultera pour les deux parties ne peut être contesté. Ces efforts je le dis avec peine ont d'abord échoué de grands obstacles que je ne désespère pas de voir surmonter la différence des vues des deux parties contractantes les avait fait naître.

Le message parle ensuite du succès avec lequel les mines de travaillent maintenant, il dit que les laboratoires qui existent sont insuffisants pour contenir la riche et abondant métal produit par la Province de Coquimbo, que l'exportation de l'argent en barre n'est élevé l'année passée à 160,600 marcs, et que 16,197 marcs ont été étampés, nul doute que la quantité sera plus grande cette année; et qu'en totalité l'augmentation n'est pas à comparer au dernières 20 années qui ont précédées la révolution, et qu'il n'ont produites que 22,800 marcs.

Perou.—La guerre civile existe toujours au Pérou, mais rien de bien particulier n'est remarqué. Le gén. Nieto s'est retiré à Arica, dans l'intention de placer cette ville en état de défense.

SECONDE LETTRE D'UN MAIRE A UN CONSEIL MUNICIPAL.

MESSIEURS,

Vu le peu d'attention que vous avez porté à ma dernière, je suis obligé aujourd'hui de vous la confirmer; rien absolument n'a été pris en considération, et les choses en sont restées telles qu'elles étaient par le passé. J'ai assisté avec le public aux discussions du conseil, et je ne me souviens que de la statue de Jupiter, du sculpteur Phidias, et d'une cloche à incendie qui ne doit réveiller personne. Je ne saurais trop louer l'esprit que chacun de vous, messieurs, fait briller aux discussions du conseil, mais, cet esprit là, vous me permettrez de vous observer, est dépensé à tort; je voudrais plus de solide et moins de clinquant.

Les plaintes continuent toujours, et elles sont les mêmes; veuillez donc les faire cesser, et vous occuper enfin des améliorations demandées. J'ai mille propositions à vous faire, mais, en attendance, je ne puis vous tailler de la besogne que lorsque celle qui est arrivée sera terminée; pourtant, je vous prierai de vouloir bien réfléchir sur la proposition suivante:

Dans toutes les assemblées politiques, l'eau joue un grand rôle, souvent un verre d'eau a calmé une irritation mentale bien prononcée, et comme j'ai souvent remarqué que plusieurs membres étaient très échauffés à la fin d'une séance, je proposerai d'allouer une dépense légère qui, en résultat, sera une économie réelle pour la ville.

Je propose donc, que douze carafes soient achetées, et qu'elles soient placées, chacune d'elle vis-à-vis chacun des membres de votre honorable assemblée, et que la buvette soit entièrement supprimée; nous éviterons par ce moyen, les inflammations d'estomac et de cerveau, et les séances ne seront pas troublées par les dérangements de place.

L'huissier de la chambre sera tenu de toujours entretenir les carafes d'une eau claire et fraîche.

Votre obéissant serviteur,
LE MAIRE.

A la demande de plusieurs Israëlites français et d'autres personnes de différentes religions: Dimanche prochain à onze heures du matin, dans le Temple d'Israël, situé à l'encoignure des rues St.-Louis et Franklin, M. Moise Jacob donnera, en français, comme il l'a fait en anglais lundi dernier, une explication des cérémonies des Hébreux, par lesquelles prouvera que ce sont de pure emblêmes de géographie et d'astronomie, et que ce sont ces fictions qui ont servi de base au christianisme.

Extrait du Commercial Advertiser de New-York.

Le sénat et la chambre des représentants d'Haïti ont passé un code rural dont il n'y a d'exemple chez aucun peuple. L'objet est, est de contraindre les habitans de la république à travailler pour leur subsistance, par voie de rigueur, en soumettant les délinquans à de certaines peines pour leur paresse; nous laissons de ce code l'extrait suivant qui démontre que la condition des noirs libres d'Haïti n'est guère différente de celle des esclaves des Etats-Unis, si elle n'est pas pire.

Article 174. Tout individu n'étant pas propriétaire ni fermier dans l'endroit où il réside, qui ne se serait pas engagé à travailler pour quelque propriétaire ou fermier, sera reputé vagabond, arrêté par la police rurale du lieu où il se trouve, et amené par devant le juge de paix du district.

Art. 177. Si au bout de huit jours de détention, il refuse de prendre de l'ouvrage, il sera contraint de travailler aux travaux publics de la ville ou du district où il aura été arrêté, jusqu'à ce qu'il consente à s'engager à la culture de la terre.

Art. 180. Tout [illegible] [illegible] des jours d'ouvrage aux heures où il doit être occupé sera trouvé à la [illegible] à se promener sur les routes, sera considéré comme un fainéant, arrêté en [illegible] [illegible] devant le juge de paix, [illegible] [illegible] [illegible]

Art. 184. Les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Art. 185. Les [illegible] [illegible] [illegible] de légers ouvrages [illegible] [illegible] [illegible]

Art. 186. Elles [illegible] [illegible] travaux quatre mois après [illegible] [illegible] [illegible] l'ouvrage qu'à une heure après le lever du soleil, et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Art. 188. Les samedis, dimanches et jours de fête étant entièrement à la disposition des cultivateurs, il leur est défendu de quitter leur ouvrage les autres jours pour danser ou s'amuser de jour ou de nuit, sous peine de trois jours de prison pour la première fois, et six pour toute autre fois où ils [illegible]

EXTERIEUR.

Londres, 14 octobre.

Nous avons reçu des journaux français, de mardi, où nous trouvons quelques détails qui nous font mieux connaître le genre de guerre dont la Navarre est le théâtre mais qui nous apprennent peu de choses de nouveau.

La dernière dépêche télégraphique de Saint Jean de Luz, datée du 10 du courant, nous dit simplement que Don Carlos était le 8 à Escura, d'où il s'était porté le 10 sur Leissa, et que le général Rodil occupait une ligne qui s'étendait de Lecumberg à Bellate, faisant face à Zurlalacarregay. Le bruit qui circule que la [illegible] du [illegible] [illegible] était agitée sur les frontières de France, est traité [illegible] dans des lettres particulières. Nous n'apprenons rien de Madrid qui soit plus récent que ce que nous savons déjà.

Nous avons donné quelques extraits de procédures des deux chambres, dans lesquels se trouve comprise l'adresse des députés qui a été proposée. La discussion de ces dernières, on croit qu'elle éprouvera plus de difficultés de la part de quelques carlistes que de toute autre partie de l'opposition. On croit que ces orateurs carlistes trouveront quelqu'appui dans ce qu'on appelle l'opposition du mouvement.

Mr. Dupin passe pour avoir l'intention de se mettre à la tête d'un tiers état, où d'un tiers parti; ce parti qui n'existe encore que de nom, a donné lieu au journal des débats de s'égayer à ses dépens. Les premiers journaux que nous recevons, nous apporteront sans doute le commencement des discussions produites par l'adresse dans la chambre des députés, et jetteront probablement sur les idées que nous venons d'émettre, un jour propre à les expliquer.

Le journal de Paris, de mardi, nous rapporte le discours de l'amiral de Rigny, ministre des affaires étrangères, dans la discussion de l'adresse des pairs avait excitée dans cette chambre. Ce discours est semblable à celui de Mr. Guizot donné précédemment par le même journal. Toute l'importance en consiste principalement dans les réponses que l'on y trouve aux observations du marquis de Dreux Brézé, sur la politique adoptée à l'égard de l'Espagne, de la Turquie et de la Grande Bretagne.

L'orateur observe que quant au premier pays, il suffisait de juger de l'effet que devait naturellement produire le quadruple alliance pour établir la tranquillité en Espagne parce qu'elle avait déjà fait en Portugal. Il croit qu'il est inutile de demander de quelle manière la France prétendrait intervenir dans les affaires d'Espagne, parceque les circonstances qui exigeraient cette intervention n'existeraient probablement pas.

Le ministre des affaires étrangères ne laissa pas perdre cette occasion d'attaquer par l'ironie et le sarcasmes, la présomption des journaux carlistes français qui avaient fait de l'expédition de Don Carlos, une simple promenade des frontières de France à Madrid. Il ajouta qu'il ne savait pas comment ce qui était ce prince, mais qu'il le croyait bien loin de [illegible] de la France que de cette capitale, quoique [illegible] l'indignation de l'Europe contre la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] dangereux.

L'amiral Rigny [illegible] quelques remarques sur cette influence de la Russie sur la Turquie, dont on avait tant parlé, et démontra d'une manière incontestable que cette influence n'existait pas en 1830. On ne croira donc pas, dit il, que les négociations de la France et de l'Angleterre réunis, ont arrêté les Egyptiens au milieu de leurs succès, et éloigné les Russes de Constantinople! Le traité du 8 juillet, conclu après la retraite des derniers ne changea aucun droit établi, puisque les plus puissantes nations maritimes, aussi bien que la France, admettaient que la Turquie avait le droit de fermer aux vaisseaux de guerre étrangers l'entrée des détroits qui mènent à Constantinople.

Le ministre parla dans les règles du bon sens de l'amitié qui existe entre la France et l'Angleterre, au grand chagrin des ultras des deux nations. Il dit que sans qu'aucun peuple ne fut appelé à faire un sacrifice en faveur de l'autre, pour entretenir cette amitié elle était destinée à servir les intérêts des deux pays, et ceux du genre humain dont elle doit nécessairement améliorer la condition et avancer la civilisation. Rien ne nous a plus amusé à ce sujet, que de voir le ministre de France obligé de défendre le gouvernement de son pays de l'imputation d'être assujetti au cabinet anglais, exactement par les mêmes raisons qu'emploient quelques fois nos hommes d'état pour fermer la bouche aux tories, qui les accusent aussi de se laisser dominer par la France. Nous nous sommes permis ces légères remarques sur les explications ci dessus, parceque nous croyons qu'elles s'accordent rigoureusement avec les principes de politique étrangère qui régissent la France et l'Angleterre et qui peuvent tant contribuer au maintien de la paix en Europe, si l'on ne s'en écarte pas.

NECROLOGIE.

Celui dont le cœur pur est exempt de remord,
Sans désir et sans crainte envisage la mort,
Elle est le port salut, où, battu de l'orage
L'homme repose enfin au sortir du naufrage!

Dans une chétive cabane, située à l'endroit le plus retiré de la partie la plus obscure du faubourg supérieur, est décédé, presque subitement, le premier de ce mois, dans la quatre vingt quinzième année de son âge, **M. JEAN GRAVIER**, natif de Bergerac, département de la Dordogne, en France.

Depuis un demi siècle il habitait ce pays, où il fut connu de tout le monde, par les nombreuses transactions qu'il y fit. Il y posséda une fortune immense que l'envie, l'astuce et la mauvaise foi, se sont attachées à détruire; et après avoir été maître de toute cette étendue de terre qui forme maintenant le faubourg Ste. Marie et sa banlieue, il a rendu le dernier soupir dans un état voisin de l'indigence! laissant, pour tous biens, des titres et des papiers, qui avaient servi d'armes à ses persécuteurs pour troubler sa tranquillité pendant trente ans! Quel exemple frappant des vicissitudes de ce bas monde!!

Jetons quelques fleurs sur la tombe de ce vieillard respectable, sous tant de rapports, et qui pourtant a été souvent calomnié par des méchans qui n'ont jamais apprécié ses qualités. Il fut constamment le point de mire des ambitieux, des fourbes et des intrigants, qui cherchaient, par les voies les plus illégales, à s'enrichir de ses importantes dépouilles, mais, il ne fit jamais de mal à personne; et même, lorsque de perfides conseillers le menaient au précipice, on ne se souvient pas qu'il ait poursuivi aucun de ses débiteurs, quoique beaucoup d'entr'eux fussent dans une position aisée, et eussent pu, en le payant, le sortir d'embarras.

Si **M. JEAN GRAVIER**, réduit à la misère, fut abandonné par des ingrats qu'il avait comblés de bienfaits; on peut dire, à sa louange, que dans toutes les situations de sa vie, il n'a jamais fermé sa porte aux malheureux! Joignant à des connaissances chimiques, une longue expérience de la médecine, il se livrait depuis longtemps à l'art de traiter les humains, et le faisait avec succès; non par spéculation, comme ces prétendus disciples d'Esculape, que nous voyons accourir de toutes parts; mais dans la vue noble et généreuse de soulager la souffrance! Malgré son grand âge, il se rendait, à pied, partout où il était appelé, et ne regardait pas en entrant chez le pauvre, comme certains membres de la faculté, si les meubles pouvaient répondre du payement.

Ce qu'il y a de plus déplorable, dans la catastrophe qui a enlevé ce bon homme à la société: c'est le dénuement complet dans lequel il était tombé, puisqu'il manquait même du simple nécessaire. Ah! pourquoi dans le nombre de gens qui ont profité de ses richesses, ne s'en est il pas trouvé un seul qui ait cherché à le secourir? Ils lui doivent pourtant une grande partie de ce qu'il possèdent: les uns ont eu des îlets entiers, de grande valeur, pour un morceau de pain; d'autres en ont acquis pour des graines de coton; d'autres en ont accaparé pour des gueulles; d'autres lui ont pris des habitations considérables pour quelques piastres prêtées à des [illegible]; &c. &c. &c. Etres barbares et insensibles! . . . ne craignez-vous pas la foudre vengeresse! Ah s'il vous reste quelque sentiment, que de reproches vous avez à vous faire!!!

Plusieurs avocats, qui se disputent aujourd'hui sa succession, et quelques intéressés, ont assisté à ses derniers moments, sans chercher à prolonger les jours de cet infortuné vieillard, ni à adoucir l'amertume de ses chagrins: quelle insensibilité! Ils ont eu bien soin de faire poser les scellés sur ses papiers, aussitôt après son trépas; mais ils n'ont pas jugé à propos de faire, au moins, enterrer d'une manière décente, un homme qui avait joué un rôle aussi brillant dans cette ville! . . . l'autorité qu'ils éprouvaient les [illegible] [illegible], sans doute, de penser à tout. Ils n'ont prévenu personne, et ont craint de faire quelques misérables avances. De sorte qu'on a enterré M. JEAN GRAVIER, qui avait possédé des millions! a été jeté, avec les dégoûtants lambeaux qui le couvraient, dans le cercueil le plus grossier, conduit sur un haquet, sans aucune suite, jusqu'au cimetière catholique; où il a été déposé dans une fosse creusée péniblement à travers des cadavres! sans qu'aucune précaution ait été prise pour conserver l'humble place qu'il occupe, afin de la faire remarquer aux hommes comme un sujet de méditation!!!

Optima quaque dies miseris mortalibus
Prima fugit; subeunt morbi, tristisque senectus;
Et labor, et duræ rapit inclementia mortis!

PHILALETHES.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Alcyon, Snow, Philadelphie; T Toby & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, des passes, avec le navire Natchez et le brick Everett.
Navire Natchez, White, en 14 jours de New York.
Navire Kutusoff, Newton, en 16 jours de New York.
Barque Isabella, Berge, en 5 jours de Matanzas.
Brick Louisa, Delgado, en 5 jours de la Havane.
Brick Everett, Fitch, de Boston.
Goël Mary, Collins, en 16 jours de Newport.
Goël Branch, Mayberry, de Newport.

Chambre du Commerce de la Nlle.-Orléans.

COMITE' D'ARBITRAGE POUR LE MOIS OCT.

Messrs: W C Mylne, Matthew Morgan;
John Martin, J N Nixon.
Theodore Nicolet, S W Oakey.
H. G. Pritchard.

COMITE' D'APPELS:

M. Thos Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Dick, A. Quertier.
W. L. Hodge, A. Fisk.
H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
8 oct Chs. BRIGGS, secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE.—Adélaïde Haydel femme de Georges Roussel contre Georges Roussel son mari.—En vertu d'un écrit de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique et sur les lieux, lundi 10 de Novembre prochain, à 10 heures du matin,

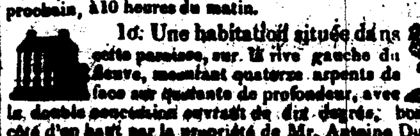

1o. Une habitation située dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, mesurant quatorze arpents de face sur quarante de profondeur, avec la double concession, portant de dix degrés, bornée du côté d'en haut par la propriété de Mr. Antoine Dupuy, et du côté d'en bas par celle de MM. Thoussel et Vienne, ensemble avec tous les établissements, moulin à sucre et ce qui en dépend, les chevaux, bœufs, bêtes à cornes et les esclaves suivants, savoir:

1° Isaac, 2° Charles, 3° Brickley, 4° Philippe, 5° Théodore, 6° Gabriel, 7° William, 8° Léandre, 9° Georges, 10° Guessy, 11° Jenvil, 12° Jacques, 13° Manuel, 14° Michel, 15° Valère, 16° François, 17° Tom, 18° Quacco, 19° Stock, 20° Renten, 21° Jasmin, 22° Olive, 23° Jacob, 24° Bob, 25° Race, 26° Codié, 27° Tonny, 28° Léveillé, 29° Félix, 30° Silvestre, 31° Isick, 32° Thalé, 33° Juliet, 34° Raphaël, 35° Ned, 36° Sam, 37° Alexis, 38° Marceline, 39° Zabelle, 40° Suzanne, 41° Kitty, 42° Caroline, 43° Julie, 44° Louise, avec un enfant, 45° Bénédic, avec deux enfants, 46° Celeste, 47° Nanette.

Conditions: $22030, 45 cts. comptant, $2250 payables le 1er. mars 1835, $2250 payables le 1er. mars 1836, $2250 payable le 1er. mars 1837, et $27250, payable le 1er. mars 1838, et la balance par égales portions en mars 1835, 1836, 1837 et 1838, en quatre termes portant hypothèque avec billets endossés à satisfaction.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Paroisse St.-Jean Baptiste, le 11 Octobre 1834.
16 oct—1m A. LUMINAIS, shérif.

LES actionnaires de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, sont priés de s'assembler dans ce bureau, No. 50, rue de Canal, vendredi 17 du courant, à 5 heures du soir, pour confirmer une résolution passée par le bureau des directeurs, au sujet de la vente de la propriété possédée par la compagnie.

Par ordre du Bureau,
16 oct—3 CHARLES BRIGGS, secrt

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. ST. GEORGES,
16 oct rue St. Louis, No. 73.

CAFE DE RIO.—300 sacs Café vert de Rio supérieur, récemment reçus par le brick Everett, et à vendre par Wm. G. HEWES,
16 oct rue du Camp

[illegible] LILLY, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] et l'estime du public, informe respectueusement les habitans de la Nouvelle Orléans et de son voisinage, qu'il est venu se loger à l'enseigne des rues Poydras et Magasine, où il recevra toutes les commandes qu'on pourra lui faire dans le genre d'occupation auquel il se livre. Il offre de peindre les enseignes et les enseignes, de dorer, de lustrer, de placer les papiers de tapisserie, de colorer les murailles. Il espère par le bas prix de son travail, par sa diligence et un bon ouvrage mériter toujours l'encouragement public. 16 oct—6m

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, 11 octobre 1834—No. 7732—John Marks contre ses créanciers.—Sur motion de J. Nixon, avocat pour l'insolvable, et en montrant à la cour que les citations n'ont pas été bien servies aux créanciers, il est ordonné par la cour que l'assemblée qui devait se tenir aujourd'hui, soit remise, et que la dite assemblée ait lieu le samedi 25 octobre courant, à 10 heures du matin, pardevant W. Y. Lewis, notaire public, et que les publications soient faites et que les citations soient servies conformément à la loi.

Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 15 octobre 1834.
16 oct—2ps P A GUYOL, dép. gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par intérim—No. 7755—Jacques Roach contre ses créanciers.—Sur la lecture et enregistrement de la pétition et la cédule dans ce cas, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, mercredi, 12 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 13 octobre 1834.
16 oct—2ps F. BUISSON, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Canonge, juge par intérim—No. 7752—James S. Shaw contre ses créanciers.—La cession de propriété par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu dans l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le 17 novembre prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et que pendant ce tems là, toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendus, et que C. Roselius, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 15 octobre 1834.
16 oct—11,2ps P. A. GUYOL, dép. gréf.

Angelo Gochi vs. Jean Sapro, la goëlette Pocahontas et ses propriétaires; L. Kelly vs. les mêmes.

EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, le jeudi 20 novembre 1834, à midi, la goëlette **POCAHONTAS**, ses agrès et apparaux, maintenant amarrée au Bayou St. Jean, près du pont. Conditions: comptant.
16 oct B. BEAUREGARD, marshal.

A L M Damaron vs. A Boyer.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Martin Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le lundi 27 octobre 1834, à 4 heures de l'après-midi, 1 bois de lit et 1 armoire, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
16 oct B. BEAUREGARD, marshal.

Annette Joubert f. de c. l. vs. Pierre Louis h. c. l.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le mercredi, 29 octobre 1834, à 4 heures de l'après midi, divers meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
16 oct B. BEAUREGARD, marshal.

VACHES A VENDRE.

A vendre une vingtaine de belles **VACHES**, ayant presque toutes des veaux. Elles sont d'une qualité supérieure. S'adresser chemin du Bayou, à la maison à barrière blanche, avant le dernier canal. 16 oct—*

96 CAISSES de Mantes blanches de 36 pouces; et 50 caisses de Mantes brunes de 36 pouces, reçues par le brick Everett, de Boston, et à vendre par
HARRISON, BROWN & Co,
16 oct 117, rue Royale.

SAVON—500 caisses Savon de James Blake & co., No. 1, récemment reçues par le brick Everett, à vendre par Wm. G. HEWES,
16 oct 66, rue Camp

$20 DE RECOMPENSE.

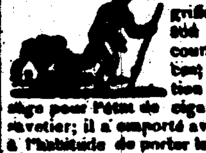

Pour quiconque arrêtera le griffe **SAM**, qui s'est enfui de chez son maître, mardi prochain, 14 du courant, taille d'environ 5 pieds 6 pouces; il a la figure ronde, sa conversation est douce; il a fait son apprentissage pour l'état de cigarier, et il connait un peu l'état de savetier; il a emporté avec lui beaucoup d'habillemens; il a l'habitude de porter la chaîne de sa montre en travers, sur la partie inférieure de la poitrine; il cherchera à se faire passer pour libre. Tout individu qui arrêtera ledit griffe et le mettra en prison, ou qui par ses informations donnera au propriétaire le moyen de reprendre cet esclave, aura droit à ladite récompense, en s'adressant au bureau de cette feuille.

Ledit griffe a été acheté le 1er. du courant, de M. F. Pascal, qui l'a amené de Virginie. 16 oct—6

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régistre des Testaments—Samedi, 22 novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Louis Duquin et de Célénis Adélaïde Deynaud son épouse, aussi décédée, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Un Terrain, situé dans la rue Condé, entre les rues Dumaine et St. Phillippe, ayant environ 65 pieds de face à la rue Condé, sur environ 90 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus, consistant en une maison très vaste, deux grands magasins et une cuisine en briques à 2 étages.

2° Un autre Terrain, attenant au précédent et ayant environ 30 pieds de face à la rue Condé, sur environ 120 pieds de profondeur; ensemble les améliorations qui sont dessus.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 oct

MAISONS ET MAGASINS A LOUER.

Une de ces élégantes maisons qui s'achèvent maintenant et qui appartiennent au corps des maisons de granit de la rue Royale; cette maison offre tout ce qu'on peut désirer pour loger commodément une grande famille; elle sera prête à recevoir des locataires le premier du mois prochain.

Un de ces magasins de granit à l'épreuve du feu, qui se font maintenant sur la rue de la Vieille Levée. Ce magasin pourra être occupé le 10 du mois prochain.

Trois maisons élégantes et commodes au bas de la rue de Conti, auxquelles on travaille et qui seront achevées le 10 Novembre. Ces maisons sont grandes, ont chacune six chambres à lit dans le corps de l'édifice; elles seront achevées dans le style le plus moderne et réuniront tous les avantages qu'on peut souhaiter; elles ont des remises pour carosses, &c. Pour les conditions, s'adresser à
16 oct—6 RICHARD O. PRITCHARD.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

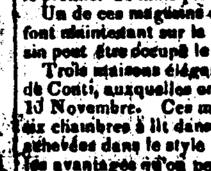

Vous êtes prévenus que l'escadron montera à cheval, dimanche, 26 du courant, à huit heures précises du matin, et s'assemblera au lieu ordinaire du rendez-vous.
Par ordre du lieut.-colonel.
16 oct—9 H. C. CAMMACK, adj. major.

RECU par l'Alabama, et à vendre par le soussigné; une caisse d'indiennes de Chally; une caisse d'indiennes de Chally; une caisse de velours blanc pour tapisserie; mouchoirs; schâles de coton de goût; fils de soie noir italiennes; fil de couleur do; gants de coton pour enfans; mousselines supérieures de jaconnet; rubans fleuris; rubans superfins de la même espèce pour ceintures; bas blanc de coton pour enfans, de tous les prix et de toutes les tailles; bas de soie, unis et à côte; mouchoirs superfins de batiste; mousselinede batiste rayée; mouchoirs de soie Foulard; gants de soie anglais supérieurs; bas et demi-bas de soie anglais, blancs et noirs; couverture de laine superfines; rubans de fil noirs et blancs; Crêpes de mousseline; dentelles gimp; entre-deux et bordures de fil de dentelle superfins; bonnets du goût de Paris; riches pèlerines do; gants de goût de couleurs peu foncées pour dames; schâles nouveaux et élégans d'Hernani; assortiments de satins blancs de différens prix; serges de soie noire; bombasins noirs; nombreux assortis de rubans de couleur de taffetas; cordons noirs; satins de goût de couleurs riches, pour dames; écharpes de gaze; voiles de gaze noirs et blancs; damassé pour faire des nappes et serviettes; toiles d'Irlande superfines; courte pointes; schâles de Thibet; schâles de mérinos; schâles de cachemire et de goût; schâles de deuil; crêpes noirs; mousseline cramoisie pour tenture (drapery); thulle; blondes; bordures de blonde; robes de mousseline de [illegible] de goût; mouchoirs de crêpes de goût assortis; bonnets de drap; franges de coton rouge de goût; ombrelle française noire; chaînes en or; boucles en or; réticules de chaly de goût; bas et demi-bas blancs de coton; bouquets de blonde; entre-deux et bordures de batiste de coton; flannelles de gaze; linge de table écru; borde noirs, et blancs; indiennes [illegible] [illegible] de goût; satins de [illegible]; schâles et voiles de [illegible] blancs et noirs; courte-pointes d'enfans; robes de [illegible] [illegible] de goût pour les enfans; caleçons de coton et de laine; fleurs artificielles de [illegible]; [illegible] de coton; demi-bas de laine, d'enfans; mouchoirs de couleur de bobinette.
16 oct A G COCHRAN, Rue de Chartres, No. 35.

POUR LE HAVRE.

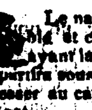

Le navire de première classe **ALBREE**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine E. Bangs, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
15 oct A QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.

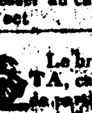

Le brick espagnol bien connu **MENCHELITA**, capitaine Alex. Porben, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à M. DEL ACERO,
16 oct 86, rue St. Louis

POUR LA HAVANE.

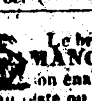

Le brick espagnol fin voilier **CINCO HERMANOS**, capitaine Vincent, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou reste ou passage. S'adresser au capitaine à bord, ou à
15 oct J PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE.

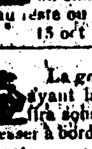

La goëlette **EVARISTO**, capitaine Ramires, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
15 oct J PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE.

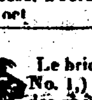

Le brick espagnol **ALESANDRO**, (paquebot No. 1,) capit. Rafael Granados, recevra du fret et des passagers. S'adresser au capitaine à bord.
15 oct—3

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la propriété de feu Allen Murphy, sont priées de les présenter aux soussignés dans les dix jours de la date du présent. Autrement elles ne seront pas comprises dans le tableau de distribution qui sera alors enrégistré en cour.

F. GORDY, } curateurs.
15 oct—10 J. ALSTON. }

LES soussignés viennent de recevoir de France par la voie de New-York, un assortiment de marchandises nouvelles, consistant en:

Soiries de toutes couleurs; Gaze laine imprimées;
Chali uni et imprimées; Mérinos français 5-4;
Indiennes françaises couleurs claires et foncées;
Mouchoirs de batiste à ourlet brodés;
" " unis avec vignettes en couleur;
Ceintures brodées et unies;
Schalls chali 4-4 et 5-4,
Echarpes d'un genre nouveau;
Gants de peau en couleur pour Dames;
Gants de soie noirs et en couleurs, brodés et à jour;
Cols de batiste brodés pour dames et enfants;
Souliers et bottines françaises;
Indiennes rouges andrinoples unies et croisées;
Bas de soie et de fil d'Ecosse unis et brodés;
Dentelles, fil et de bobinet toutes largeurs;
Satins de toutes couleurs,
Palatines noires et en chinchilla;
Manteaux en draps et en mérinos;
Habillements de draps pour enfants;
Mouchoirs de Rouen, nouveaux dessins &c. &c.

A. RATTI & TIPON,
15 oct rue de Chartres, No. 23

MAGASIN & MAGASINS DE DEPOT.

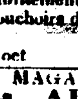

A LOUER par les soussignés: Un Magasin de dépot très considérable, ayant 160 pieds de profondeur, à l'épreuve du feu, et situé dans la rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Un Magasin pour dépot neuf, à trois étages, situé dans la profondeur du terrain, No. 54, rue Toulouse, entre les rues Royale et Chartres.

Un grand Magasin appartenant à la maison No. 54, rue Toulouse. Pour les conditions, s'adresser à
CARRIERE & BORDUZAT,
15 oct rue St. Louis, No. 11

HUILE D'OLIVE—50 barriques Huile d'Olive, un article très recommandable pour brûler et qui revient pas à plus haut prix que l'huile de spermaceti, à vendre par les soussignés.
CARRIERE & BORDUZAT,
15 oct rue St. Louis, No. 11.

CIGARRES DE LA HAVANE—70,000 cigarres de la Havane supérieurs, et Trabucos, en débarquement et à vendre par Wm G HEWES,
15 oct rue du Camp, No. 66

CHANDELLES DE BLANC DE BALEINE—100 caisses de Blanc de Baleine de New-Bedford, en débarquement, et à vendre par
WILLIAM G. HEWES,
15 oct No. 66, rue du Camp.

INDIENNES IMPRIMEES, ROBES &c.—En grande de variété, surtout les nouveaux échantillons qu'il vient de recevoir par Ballots à vendre.
G. VANCE,
15 oct No 51, rue de la Douane.

PLATILLES, Bretagnes et Crêas à la Morlaix, reçues dernièrement, à vendre par
G. VANCE,
15 oct No. 51, rue de la Douane

MARCHANDISES SECHES pour le marché mexicain:
Impériales anglaises; Nankins bleus en gros ballots;
Draps noirs et bleus; Velverline;
Mouchoirs de 8-4; Schales; Batiste; Jaconnet;
Flannelles; Couvertures rose &c., bien calculées pour le marché mexicain, et ayant droit au drawback, à vendre par G. VANCE,
15 oct rue de la Douane, No. 51

AVIS aux personnes qui désireraient acquérir en peu de tems et à peu de frais, le talent indispensable d'une belle écriture.

Mr. DUCHESNE DUVERNAY, professeur de *Calligraphie*, arrivé récemment de Paris, a l'honneur de prévenir ses amis et le public de la Nouvelle-Orléans, qu'il s'engage de réformer en 25 ou 30 leçons au plus, l'écriture la plus incorrecte; pour peu que l'élève réponde à ses soins.

Il fait remarquer, que la supériorité incontestable de sa méthode sur l'ancienne; résulte de la simultanéité du mouvement du poignet avec celui de l'avant-bras, dont la coopération habilement ménagée, accélère beaucoup les progrès.

Aujourd'hui que le talent de bien peindre est indispensable pour tout homme; c'est un moyen d'avancement, et quelquefois d'existence. Que de gens ne vivent que de leur plume! dans les hautes conditions le griffonnage est regardé comme un signe de négligence et de défaut d'ordre: c'est donc une nécessité d'acquérir ou plutôt cette facile recommandation, et cette ressource assurée dans le malheur, surtout quand les moyens sont aussi simples qu'expéditifs.

Et ici point de nouvelle surprise à craindre d'un fallacieux charlatanisme, point de vaines promesses, rien qu'on ne tienne, le professeur fort de ses nombreuses expériences, garantit un plein succès.

Il tient deux cours, l'un à 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après midi et l'autre à 5 heures du soir jusqu'à 8. Le premier sera consacré exclusivement pour les Dames et le second pour les Messieurs. Et il donne des leçons dans les pensionnats, ainsi qu'à domicile.

Nota, le prix du cours de 30 leçons, est de $15.

Son Académie, est rue St Pierre, No. 158, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

NOUVELLE-ORLEANS, 10 OCTOBRE 1834. 15 oct—1m

TEMPLE D'ILLUSION, OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST. PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plain-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir.

Deuxième Exposition.—Combats en Juillet 1830, à Paris; la Prise des Tuilleries; combat de la Porte St. Denis; Proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance du Royaume; Combat Naval d'Alger et prise du fort l'Empereur; une vue de la Sicile; un Chateau en ruine dans les environs de Berne, en Suisse; Genève et un passage Suisse; deux vues de Paris, Carrousse et Londres.

Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. 3 oct—1m

IL a été pris des mains d'un nègre **UN BILLET** de vingt piastres. Le propriétaire pourra le réclamer en désignant le billet et en payant les frais de cet avis.
Ve. KOKERNOT & FILS,
15 oct—3,3ps encoig. Toulouse et Levée.

CAFE DES CITOYENS.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs connaissances et au public, qu'à compter du 15 octobre courant, on trouvera dans leur établissement, du café, chocolat et thé, préparés et servis avec propreté et diligence.

Il ne négligeront rien pour mériter le patronage de leurs amis et du public.
15 oct—1m BEAUSSIER & PASCALET.

$10 DE RECOMPENSE.

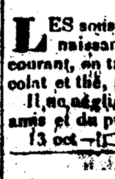

IL a été volé dans la maison du soussigné, dans la ville de Lafayette, dans la nuit du 9 courant, une **MONTRE** d'argent patentée de Lever, avec une vieille agneau et une clé attachée à un ruban noir. Cette montre est faite par Litherland Davis & Co., No. 10541. On croit que cette montre a été volé par un nègre; le soussigné supplie ceux à qui cette montre serait offerte à vendre ou à échanger de la saisir et de lui en donner connaissance.

Lafayette, 12 octobre 1834.
15 oct—6 RICHARD & J. WALSH.

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. S. Barker, décédé, sont priés de les présenter d'une manière authentique aux soussignés; et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont également invités à payer immédiatement, à l'un ou à l'autre des exécuteurs testamentaires, ou à Mr. [illegible] Savage sur les lieux, rue Vieille Levée, No. 117, qui est autorisé à acquitter les comptes.

J. M. HOLLAND, } Exécuteurs.
ST. CLAIR THOMASSON, }
8 oct—18

A VENDRE—5000 sacs de SEL. 500 barils de GRAISSE en feuilles. 500 barils de [illegible]. 400 barils de PORC prime, par
LIONEL T. THOMPSON & Co.
29 sept—3m No. 70, rue de la Levée.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

Succession de Veuve Andrew Burnard.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves [illegible] pour cette ville et paroisse d'Orléans, [illegible] courant, il sera vendu, le lundi 27 du courant, à 10 heures du matin, au domicile [illegible] [illegible] [illegible] entre Conti et St. Louis, les effets [illegible] [illegible] de la dite succession.
Conditions: comptant. 16 oct—[illegible]

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, 18 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,

Trois Lots de Terre sur la grande route Bayou Jean, près du pont du Bayou, ayant chacun 60 pieds de face, sur environ 112 pieds de profondeur, comme on peut le voir par le plan qui est exposé à la Bourse.

Conditions: 6 mois de crédit, pour des billets endossés qui peuvent s'escompter en banque.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur.
16 octobre

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI, 20 du courant, il sera vendu à la Bourse, la négresse Belle et bien portante, nommée Rose, créole du pays, c'est une excellente blanchisseuse, cuisinière et domestique; elle est garantie sous tous les rapports, excepté de s'être absentée une ou deux fois de la maison du propriétaire.
Les termes seront connus à la vente. 16 oct

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 20 courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte, 40 barils Rum de 1ère. qualité. 16 oct

PAR J. LECARPENTIER.

SAMEDI, 18 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte des intéressés, un grand ballot contenant 6 balles de 4-4 d'étoffe grises de coton avariés, importées par le navire Albree, capitaine Bangs, de Boston. 16 oct

PAR P. A. GUILLOTTE.

Lundi, 20 Octobre. à 9 heures du matin, rue des Orangers, près la Place d'Annonciation, faubourg Lacourse, il sera vendu 20 à 25 **VACHES LAITIERES** avec et sans veaux, toutes de premières qualités.
15 oct—5

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le samedi, 25 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un mulatre nommé Steven, américain, depuis un an dans le pays, il est âgé de 27 à 28 ans, bon domestique de maison, cuisinier, maître d'hôtel et bon barbier.

Conditions: Payable à 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. 15 oct—[illegible]

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

JEUDI, 16 octobre. A la nouvelle Bourse d'Hewlett, il sera vendu, à midi.

LYDIE, négresse âgée d'environ 22 ans, avec son enfant de 8 mois; elle est blanchisseuse, bonne domestique, fort robuste, et pourrait travailler au champ. Elle est acclimatée, d'une conduite irréprochable, et pleinement garantie.

Conditions: 60 jours de crédit, sur hypothèque. L'acte de vente se passera, pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 oct

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 17 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse. No. 50.

3 caisses chals assortis; 2 caisses mouchoirs madras; 1 caisse ditto mastlipatan; 1 caisse souveraine; 2 balles indienne anglaise; 1 caisse toile à chemise (belle); 1 caisse drap superfin pour habits; 1 balle kerseys brun; 2 balles toile à voile, do. pour matelots, do. pour prélats; 1 balle chemises tricotées blanches et en couleur; 1 caisse vrai chally; 1 caisse bas et chaussettes pour enfans; 1 caisse chals d'angora, et 1 balle bonnets en laine. Conditions à la vente.
15 octobre

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LE Mercredi, 12 de Novembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett,

l'Habitation ci-devant appartenant à M. J B Ory, située dans la paroisse St. Jacques, rive gauche du fleuve, à environ 16 lieues de cette ville, mesurant 14 arpens de face au fleuve, sur 80 arpens de profondeur, établie en sucrerie, ayant une machine à vapeur et toutes les bâtisses nécessaires pour opérer en grand. Il existe aussi un beau canal qui conduit de la sucrerie, à la rivière Amite. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition sont invitées à s'adresser aux susnommés, pour plus amples informations.

Conditions:—Payable à 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 15 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 18 du courant, il sera vendu à midi précis, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre avec toutes les bâtisses qui sont dessus, situé rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et Union, faubourg Marigny. Le dit lot mesure 26 pieds 6 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française. Cette propriété sera vendue pour effectuer le partage entre les héritiers de feue Thérèse des Capucins.

Conditions: comptant. L'acte de vente chez Wm. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur.

Aussi: Une jeune négresse âgée d'environ 10 ans, nommée Marie. 15 oct

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 23 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre situé entre les rues St. Louis et Conti, ayant 36 pieds 2 pouces de face à chacune des rues des Remparts et du Bassin, sur 120 pieds 10 pouces de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions: Moitié payable comptant, et le reste dans 1 et 2 ans.

L'acte de vente sera passé pardevant M. C. Pollock, notaire public. 15 oct

JEUNE GARDE A CHEVAL.

LES membres composant la compagnie, se réuniront au domicile du capitaine jeudi, 16 du courant, à 7 heures du soir, pour délibérer sur des affaires importantes pour le bien du corps.

Le capitaine ose espérer que le zèle et la ponctualité accoutumés des membres se feront encore remarquer dans cette circonstance. Par ordre du capitaine,
F. MYEVRE,
15 oct maréchal des logis chef

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron dimanche 27 septembre, de la goëlette Dauphine, capitaine Edward Sapeier, le jeune griffe **WASHINGTON**, de la taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, âgé de 18 ans, il a la bouche grande, le teint bronzé, il est cigarier, et peut aisément être connu par le moyen d'une cicatrice d'environ 4 pouces de long, qu'il porte sur la poitrine.

Il avait sur lui le jour qu'il est disparu, une chemise de coton blanc, et des pantalons de cotonnade bleue; il a été acheté de Robert Wright au mois de mai dernier; il ne parle qu'anglais et encore assez difficilement.

La récompense ci-dessus sera donnée pour cet esclave s'il est arrêté hors des limites de cet état, et la moitié de cette récompense si le dit nègre est mis dans une des prisons de l'Etat.

Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas recevoir ledit nègre à leur bord, sous les peines portées par la loi.
W. E. & R. MURPHY,
No. 126, rue du Bassin, entre les rues Saint Louis et Toulouse. 15 oct—4

$10 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne depuis le [illegible] [illegible], la [illegible] nommée **CAROLINE**, âgée de 18 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ayant mal à la jambe gauche; elle est connue pour avoir été [illegible].

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera chez le soussigné, ou logera dans une des geoles de l'Etat, la dite esclave.

C'est une mulâtresse d'une petite constitution. Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations sont prévenus de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis par toute la rigueur de la loi.
15 oct—3 B. COQUET.

$10 DE RECOMPENSE.

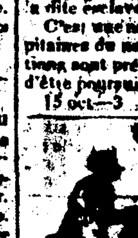

SERONT données à quiconque ramènera au propriétaire ou logera dans une des geoles de cet Etat, la négresse nommée **MARIE**, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] anglaise, bien [illegible] [illegible] l'air [illegible], [illegible].

Les capitaines de navires &c., sont priés de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.
13 oct—3 F. E. FAZENDE.

$25 DE RECOMPENSE.

Pour ramener un cheval volé.

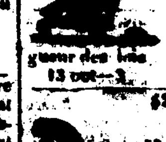

50 piastres pour arrêter le voleur et le cheval.—Il a été volé au soussigné, le [illegible] [illegible] dernier, un **CHEVAL** [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Marigny, rue des Grands Hommes, [illegible] Bagatelle et Union, No. [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] New-York [illegible] [illegible]